

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/181

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DECHANTELOUP ET 8 RUE DE LA DIVISION LECLERC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu le rendez-vous organisé sur site avec les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ;

Vu la demande formulée le 23 juin 2023 par l'entreprise ESSONNE TP – 10 Chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON, représentée par Monsieur Cyril LE CAM – 06.45.37.49.79 concernant la réalisation d'un abaissement de bordures 8 rue de la Division Leclerc 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 , les règles de circulation et stationnement seront modifiées comme suit :

- Une circulation alternée par homme trafic sera instaurée rue Chanteloup
- Stationnement réservé sur 3 places de stationnement face au 8 rue de la Division Leclerc.

Article 2 : La réfection provisoire du trottoir et des abords du chantier devra être faite le jour des travaux. La réfection définitive devra être réalisée durant la période de validité de l'arrêté et suivant les prescriptions indiquées sur le document en annexe.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

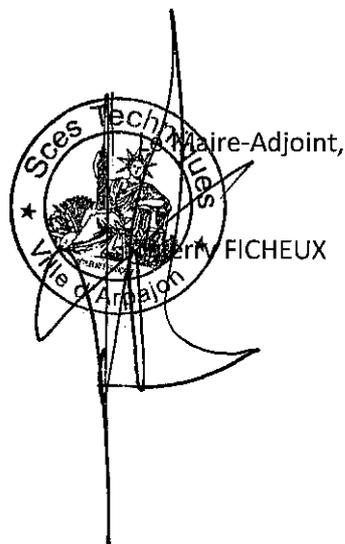
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Cyril LE CAM entreprise ESSONNE TP, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

05 JUL. 2023



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD